



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 3 décembre 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 38

Votants : 72 (dont 34 procurations)

N°46

OBJET :

MOBILITES DURABLES

REGION AUVERGNE
RHONE ALPES

/
VICHY COMMUNAUTE

CONVENTION
D'EXPERIMENTATION
DE LA MISE A
DISPOSITION D'UNE
FLOTTE DE VELOS
HYDROGENE ET D'UNE
STATION DE
RECHARGE EN
HYDROGENE

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :

18 DEC. 2020

Publiée ou notifiée

le : 18 DEC. 2020

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Jacques TERRACOL, Ludivine DUFRAISE, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND (sauf pour la délibération n°50), Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Jacques BLETTERY, Sylvain BRUNO, Christine BOUARD, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. Monique GIRAUD à Romain LOPEZ, Françoise DUBESSAY à François SENNEPIN, Michel LAURENT à Franck GONZALES, Elisabeth BARGE à François SENNEPIN, Alain VENUAT à Franck GONZALES, Ariane MILET à Jean-Dominique BARRAUD, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Bertrand BAYLAUCQ à Jean-Sébastien LALOY, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, François HUGUET à Jean-Claude BRAT, Jean-Louis LONG à Nicole COULANGE, Marie CHATELAIS à Annie CORNE, Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY, Marie-José MORIER à Nicole COULANGE, Jean-Marc BOUREL à Sandrine MORIER-MIZOULE, Véronique TRIBOULET à Thierry LAPLACE, Romain DEJEAN à Christine MAGNAUD, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Laure GUERRY à Joseph KUCHNA, Yves-Jean BIGNON à Charlotte BENOIT, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER à Bernard AGUIAR, Jean ALMAZAN à Jean-Dominique BARRAUD, Anne-Sophie RAVACHE à Caroline BARDOT, Valérie LASSALLE à Elisabeth CUISSET, Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Sandrine MORIER-MIZOULE, Henri SARRE à Caroline BARDOT, Corinne IBARRA à Michèle CHARASSE, Alexis BOUTRY à Jean-Marc GERMANANGUE, Linda PELISSIER à Marilyne MORGAND, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Bernard KAJDAN à Jacques BLETTERY, Sylvie DUBREUIL à Jacques BLETTERY.

Absents excusés :

Mme et MM. François SZYPULA, Patrick SEROR, Alexandre GIRAUD, Pierre BONNET, Christiane LEPRAT.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu les statuts de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de Vichy communauté, Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) sur les territoires respectifs

Considérant que l'hydrogène est une technologie clé de la transition énergétique et de la mobilité « zéro émission »,

Considérant que la Région Auvergne Rhône-Alpes a pour ambition de devenir la première Région hydrogène d'Europe en créant localement les conditions de validation du marché qui permettront aux entreprises un accès à l'international en réduisant les risques commerciaux,

Considérant que la Région Auvergne Rhône-Alpes a lancé une initiative (Appel à Projet) pour l'expérimentation de vélos hydrogène, la seule application hydrogène mature pour toucher le grand public en le sensibilisant aux usages et perspectives qu'il permet,

Considérant que Vichy Communauté s'est porté candidate à l'expérimentation, et que cette candidature a été retenue,

Considérant que le projet de convention de partenariat annexé à la présente détermine les objectifs et modalités d'expérimentation d'une station de recharge hydrogène et de 10 vélos hydrogènes mis à disposition de Vichy Communauté par la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Considérant que selon le projet de convention de partenariat annexé à la présente :

- La région met gratuitement à disposition de Vichy Communauté pour une durée de 3 ans, 10 vélos hydrogène et une station autonome de recharge produisant l'hydrogène par électrolyse de l'eau (valeur du lot : 353 000 € HT),
- Vichy Communauté s'engage à respecter les préconisations d'installation, d'exploitation et de maintenance des matériels (coûts annuels d'exploitation et de maintenance estimés à 50 K€ à la charge de Vichy Communauté),

Propose au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec la Région le projet de convention d'expérimentation de mise à disposition de vélos hydrogène joint en annexe de la présente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

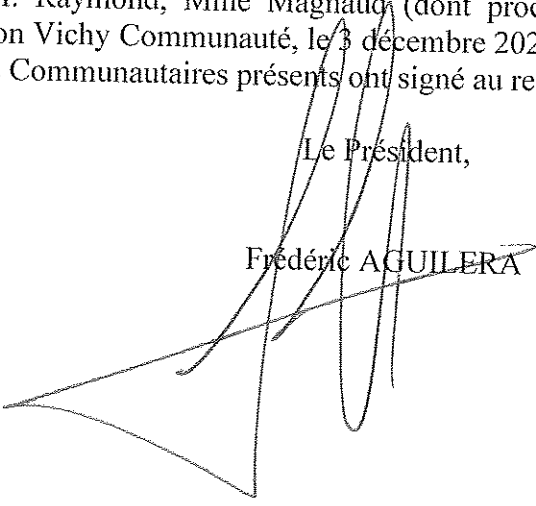
- approuve ces dispositions,
- charge M. le Président et le directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....
Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (68 voix pour, 1 contre : M. Sigaud, 3 abstentions : M. Raymond, Mme Magnaud (dont procuration M. Dejean)), en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 3 décembre 2020.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



Projet de Convention d'expérimentation de la mise à disposition de vélos hydrogène
Entre
La Région Auvergne-Rhône-Alpes et Vichy Communauté

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L-1111-4 et L-4211-1

Vu le code des transports et notamment les articles L 1231-1-1

Vu la délibération de la Région Auvergne-Rhône-Alpes n°AP-2020-07/07-14/4167 en date du 8 et 9 juillet 2020

Vu la délibération de Vichy communauté en date du 3 décembre 2020

Vu la délibération de la Région Auvergne-Rhône-Alpes n°.... en date du 16/10/2020 approuvant la convention

Entre

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Laurent WAUQUIEZ,
Ci-après dénommée « la Région »

Et

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, représentée par son Président Frédéric AGUILERA
Représentée par son Président,
Ci-après dénommée « Vichy Communauté »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Comme le prévoit la feuille de route hydrogène adoptée par la Région dans le cadre de la délibération « une Région qui réconcilie économie et environnement » n° AP-2020-07/07-14-4167 des 8 et 9 juillet 2020, l'ambition de la Région est de faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la première région hydrogène d'Europe. C'est en effet une technologie clé de la transition énergétique et de la mobilité zéro émission, les acteurs de la filière sont concentrés sur le territoire régional et elle présente un potentiel de croissance et un gisement d'emplois important. Pour permettre son développement, il est nécessaire de créer localement les conditions de validation du marché (premiers déploiements réussis), qui permettront aux entreprises un accès à l'international en réduisant les risques.

La Région est par ailleurs compétente (en application de l'article L 1231-1-1 du code des transports) en tant qu'autorité organisatrice des mobilités régionale pour organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L1271-1 du code des transports ou contribuer au développement de ces mobilités.

En complément du soutien au marché de la mobilité hydrogène pour les véhicules légers, la Région a lancé une initiative pour l'expérimentation de vélos hydrogène, la seule solution hydrogène

aujourd'hui mature pour adresser le grand public. Ce projet a vocation à sensibiliser le grand public à l'hydrogène et aux nouveaux usages qu'il permet.

Pour cela, la Région acquiert au moyen d'un accord cadre des lots comprenant une station de recharge d'hydrogène et des vélos à assistance électrique à hydrogène qui seront mis à disposition de territoires volontaires pour accueillir et organiser le déploiement de ces équipements dans le cadre de projets territoriaux.

Ce sont les entreprises Atawey et Pragma qui sont attributaires de cet accord cadre.

Grâce à la technologie de l'électrolyse de l'eau, la station de recharge produit 0.5kg d'hydrogène par jour sur site. Couplé à des énergies renouvelables ou de l'énergie verte du réseau, l'hydrogène produit est vert. Chaque vélo intègre la technologie d'une pile à combustible permettant l'utilisation de l'hydrogène produit par la station et présente une autonomie de 120 à 150km.

Les territoires assurent l'installation, les raccordements de la station, les consommables ainsi que l'entretien de l'ensemble des équipements (station et vélo) tel qu'imposé par les constructeurs. La station fournie pourra accueillir d'autres vélos que les territoires pourront acquérir s'ils le souhaitent dans le cadre de l'accord cadre en cours en adhérant à la centrale d'achat. Le territoire peut également choisir d'augmenter la puissance de la station pour permettre l'utilisation de plus de vélos ou d'autres usages. Le surcoût correspondant à cette amélioration est à la charge du territoire qui doit informer Atawey et la Région avant la commande de la station.

Vichy communauté s'est portée candidate pour mettre en œuvre cette expérimentation.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention de partenariat détermine les objectifs et modalités d'expérimentation de la mise à disposition d'une station de recharge hydrogène et de 10 vélos hydrogène sur le territoire de Vichy communauté.

Article 2 – Droits et obligations des partenaires

La Région s'engage à :

- Mettre à disposition de Vichy communauté pour une durée de 3 ans, d'un lot d'une valeur de 353 550 € HT acquis auprès des sociétés Pragma et Atawey comprenant
 - o 10 Vélos hydrogène : 120 à 150km d'autonomie et rechargeables en moins de 3min
 - o Une station autonome de recharge neuve produisant l'hydrogène sur site par électrolyse de l'eau avec capacité de charge de 5 vélos à la suite minimum

La mise à disposition comprend la fourniture et la mise en service, la maintenance motorisation vélos (hors entretien courant et exploitation des équipements et fourniture d'électricité, d'eau et du réseau) pendant 1 an.

- Accompagner les relations de Vichy communauté avec les prestataires (réunion lancement, recherche emplacement, expérimentation relation clients...)

Vichy communauté s'engage à respecter toutes les préconisations d'installation et d'utilisation des fabricants des vélos et de la station comme par exemple :

- Mettre à disposition un foncier sur terrain plat, stabilisé, horizontal et dégagé d'environ 6,5m par 3,5m avec un sol permettant la mise en place d'une fixation au sol avec une distance minimum de 8 m de tous bâtiments.

- Obtenir les autorisations nécessaires (architectes des bâtiments de France..)
- Mettre en place et prendre en charge tous les aménagements et raccordements nécessaires à l'installation et la mise en service par le prestataire
- Organiser et prendre en charge les consommations d'électricité dans le cadre d'un contrat de fourniture d'électricité verte avec garantie d'origine (20kW), d'eau, et une connexion 3G ou filaire.
- S'assurer que le lot (station et vélos) mis à disposition soit parfaitement entretenu et souscrire à un contrat d'exploitation et de maintenance pour la station et les piles des vélos.
- Assurer l'inventaire physique des vélos et stations mis à disposition en constituant un état des lieux physique initial des biens remis et une traçabilité des éventuelles opérations de réparation sur les biens remis ; un outil de recensement des 10 vélos et stations sera mis en place et alimenté par les informations techniques nécessaires constituant une base minimale de données patrimoniales (physiques) sur ces 10 vélos et la station
- Organiser et gérer l'utilisation des vélos dans le cadre d'un projet propre au territoire concerté avec la Région.
- Fournir les informations ou documents utiles au bon déroulement de l'opération
- Informer et valoriser dans toutes les publications et documents de communication l'aide de la Région
- Faire des retours réguliers après de la Région, s'agissant d'une expérimentation : sur les usages techniques du matériel, mais également sur l'utilisation des clients (retours quantitatifs et qualitatifs sur les réservations, autres...)

La prise en charge des niveaux de garantie, d'entretien et de maintenance est décrite en annexe à la présente.

Article 3: Assurance

La Région étant propriétaire de la station et des 10 vélos, elle assure les équipements selon les modalités suivantes :

- **En dommages aux biens** : les dommages subis par la station et les vélos seront pris en charge par la Région. Si le responsable des dommages subis est identifié, la Région et ses assureurs prendront en charge l'action récursoire.
- **En responsabilité civile** : les vélos sont sous la responsabilité civile des personnes qui les utilisent. Tout dommages causés par les vélos pendant leur utilisation engage la responsabilité du cycliste. La Région ni Vichy communauté ne pourront être tenues pour responsables des dommages causés par les vélos en circulation.

Vichy communauté s'engage à déclarer à la Région tout sinistre.

Article 4: suivi et pilotage

Les partenaires Région, Vichy communauté et les prestataires se réuniront au moins une fois par an pour le suivi de l'expérimentation de la mise à disposition, et en particulier

- la bonne réalisation de l'installation et de l'expérimentation.
- le point sur les aspects administratifs et financiers, sur les tâches réalisées (jalons atteints, livrables produits...) et les travaux restant à accomplir.
- Les risques et difficultés éventuels afin d'identifier les actions correctives
- l'offre de gestion des vélos pour en mesurer son efficience afin de la modifier le cas échéant.

Article 7 : Visibilité du soutien Région

Les partenaires s'engagent à ce qu'une communication et une publicité adaptée soient rapidement déployées pour mettre en valeur le financement régional, et ce, à toutes les étapes du projet, et auprès de l'ensemble des acteurs du projet (citoyens, institutionnels, professionnels etc.).

Un visuel spécifique de la station et des vélos sera élaboré par la Région. Il prévoira la visibilité de l'agglomération.

Article 8 – Gestion ultérieure de l'équipement

6 mois avant la fin des trois années de mise à disposition, une évaluation conjointe sera conduite afin de permettre à la Région de proposer les suites données à l'opération :

- la poursuite de l'opération avec reconduction de la mise à disposition par la Région et prise en charge totale de la gestion, l'exploitation et l'entretien de la station et des vélos par la Vichy communauté
- la non reconduction de la convention de mise à disposition avec cession à titre gratuit par la Région de la station et des 10 vélos à Vichy communauté qui assurera d'une prise en charge totale de la gestion, l'exploitation et l'entretien de la station
- la fin de l'opération, mettant fin à la mise à disposition des équipements station et 10 vélos. La Région prendra en charge le démontage de la station et le transport de la station et des vélos, au plus tard à l'échéance de la convention

En cas de désaccord, la fin de la mise à disposition s'imposera.

Article 9 – Durée et prise d'effet de la convention

Cette convention s'applique pour 3 ans à compter de la date d'installation de la station (la date de réception de mise en service faisant foi).

Article 10 – Modifications - Résiliation

Toute modification des dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant délibéré dans les mêmes conditions que le document original.

En cas de non-respect des engagements réciproques prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à la Région // à chacun des signataires.

Article 10 – Règlement des litiges

Le tribunal compétent en cas de litige est le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon,

	P132 NDP 01	Rev : 1
	Note de Projet SPRING 1-300 Rôles et responsabilités exploitant	Page 1 sur 11

Rev	Objet	Date	Etabli par	Vérifié par	Approuvé par
1	Création	20/01/2020	Benoit COLLERY	Mathieu BORDONE	David GOMES

Rôle et responsabilités de l'exploitant

H2 Spring 1 – 300

	P132 NDP 01	Rev : 1
	Note de Projet SPRING 1-300 Rôles et responsabilités exploitant	Page 2 sur 11

Table des matières

1. Présentation	3
2. Réglementation	3
3. Enjeux pour l'exploitant	5
Management	5
Opérationnels	5
4. Formations nécessaires :	5
5. Missions et Budgétisation	5
Suivi de sécurité de la station	5
Activité d'exploitation, d'astreinte et de dépannage :	6
Autres tâches techniques :	6
Suivi des usagers :	6
6. Garantie et fonctionnement	7
7. Introduction au plan de maintenance	7
8. Plan de maintenance	7
9. Liste de l'outillage spécifique	9
10. Liste des consommables	10
11. Liste des pièces de roulements pour réduction d'indisponibilité	11
12. Annexe 1	11
ENGAGEMENT CLIENT GARANTIE ATAWAY	11

	P132 NDP 01	Rev : 1
	Note de Projet SPRING 1-300 Rôles et responsabilités exploitant	Page 3 sur 11

1. Présentation

Il faut dissocier la notion de propriétaire et d'exploitant d'une station Hydrogène.

CAS N°1 : Le propriétaire possède la station, il peut l'exploiter et assurer la maintenance

CAS N°2 : Le propriétaire possède la station, il l'exploite et sous traite une partie des opérations, telles que l'astreinte et les dépannages, ainsi que la maintenance

CAS N°3 : Le propriétaire possède la station mais ne l'exploite pas, il soustraite son exploitation auprès d'une société spécialisée dans l'exploitation d'équipements.

CAS N°4 : L'utilisateur final souscrit auprès d'une société spécialisée un service clé en main.

2. Réglementation

Selon l'organisation établie entre le propriétaire de l'équipement et son sous-traitant, il est impératif de clarifier l'étendue des missions et des responsabilités de chaque partie.

Il est nécessaire de lire et de comprendre la réglementation décrite dans les rubriques 1416 et 4715 relatives aux arrêtés du 22/10/2018 et 12/02/1998 (installations ICPE hydrogène), afin de connaître le cadre réglementaire relatif à l'exploitation de stations hydrogène.

Être exploitant d'un équipement Spring 1-300 n'oblige pas à suivre cette réglementation décrite dans les rubriques 1416 et 4715 relatives aux arrêtés du 22/10/2018 et 12/02/1998 (installations ICPE hydrogène), mais il est fortement conseillé de s'en rapprocher :

- L'installation doit se faire avec **une distance de sécurité de 8m**. Cela inclue les limites du site, les dispositifs d'aération, tout stockage ou implantation de matières inflammables, combustibles ou comburantes autres que l'hydrogène.
- Les équipements susceptibles de contenir de l'hydrogène sont à une **distance minimale de 5 mètres** des issues ou des ouvertures des locaux administratifs ou techniques, de l'installation avec présence humaine, des places de stationnement, et des bornes de recharge électrique,
- **Absence de ligne électrique** aérienne à proximité immédiate de la station et de l'événement,
- **Aucun accès possible** au niveau de la **partie supérieure** de la station sans équipement spécifique : une colonne d'air libre de 10m de hauteur minimum et de surface égale à l'emprise au sol de la station doit être sans obstacle ou source de chaleur,
- Les voies et aires de stationnement sont prévues pour que les véhicules évoluent **en marche avant** (pas d'impasse), faciliter **l'accès et l'intervention des services d'incendie et de secours**,

	P132 NDP 01	Rev : 1
	Note de Projet SPRING 1-300 Rôles et responsabilités exploitant	Page 4 sur 11

d'évacuer rapidement les véhicules en cas d'incendie, et de limiter les risques d'évènements accidentels en cascade,

- Se mettre en conformité avec les moyens de lutte contre l'incendie (1 extincteur 9Kg poudre, borne incendie à moins de 200m à 60m³/h durant 2h),
- L'exploitant doit prévoir de fixer l'**arrêt d'urgence déporté** fourni avec la machine. Il doit être accessible depuis la borne et depuis l'extérieur de l'aire de stockage, en dehors des zones de danger, clairement identifié, et facilement accessible en toutes circonstances sans avoir à s'approcher de la station,
- Certains aménagements sont à prévoir pour **intégrer la station dans son environnement et la sécurité** de son usage. Charge au client d'aménager la zone pour intégrer la station :
 - Intégration dans le paysage
 - Signalisation adaptée (peinture au sol, signalétique, numéro d'urgence)
 - Protection physique anticollision des bornes (par ex bornes, arceaux, butoirs de roue, etc)
 - Limitation de la vitesse (ralentisseurs)
- Implantation dans une zone **sous contrôle de l'exploitant** (Limitation d'accès physique, vidéo surveillance, détection de tout départ de feu de fuite et d'arrêt d'urgence, etc),
- **Procédures** (désignant les personnes compétentes et définissant les modalités d'appel, de remplissage, consignes de sécurité, etc) et **carnet de bord** de la station,
- **Affichage** des consignes d'utilisation, de sécurité, des instructions en cas de sinistre, et mise à disposition d'un téléphone,
- Pour l'accès à la station de nuit, un **éclairage suffisant** est recommandé afin de permettre une utilisation normale de la station avec une visibilité suffisante,
- Fournir une carte 3G avec une très bonne qualité de réseau, ou à défaut l'intégration à un réseau filaire (gestion des alertes sécurité, monitoring fabricant),
- Mettre en place un système d'astreinte avec intervention dans les deux heures maximums, par le biais d'un système de mail, de sms, ou bien via l'envoi d'un mail à une plateforme dédiée. Le client et le constructeur doivent avoir un contact local identifié en charge de l'exploitation de la station,
- Formation des utilisateurs et des intervenants,
- Assurer le suivi des contrôles réglementaires (soupapes, groupe froid),
- Télédéclarer les équipements sous pression auprès de l'administration (LUNE Cerbère),
- Assurer la maintenance préventive, systématique et curative de l'équipement et les visites de routine.

	P132 NDP 01	Rev : 1
	Note de Projet SPRING 1-300 Rôles et responsabilités exploitant	Page 5 sur 11

3. Enjeux pour l'exploitant

Management

Investir le temps nécessaire en début de projet bien répartir les responsabilités et le mode de fonctionnement. Mobiliser les intervenants directs pour qu'ils montent en compétence et en autonomie

Opérationnels

Les personnes détachées doivent avoir un niveau technique suffisant pour appréhender un système technologique incluant un groupe froid, un compresseur d'air comprimé, des équipements électriques et des équipements sous pression. Les personnes désignées doivent avoir une culture technique suffisante pour appréhender le système et sa maintenance sur les premiers niveaux (décrit ci-dessous). D'expérience, impliquer des personnes motivées et intéressées est une des clés de la l'acceptation du produit.

4. Formations nécessaires :

Les intervenants techniques doivent être formés et autorisés par leur employeur. Ils doivent être munis d'habilitations dont voici la liste :

- Une formation spécifique ATAWAY réalisée au démarrage de l'installation
- Une formation à l'hydrogène et ATEX niveau 1
- Une formation au serrage des raccords double bague SWAGELOK
- Une habilitation électrique à jour (B1V BC B0 BS BR B2V)
- Une Habilitation Frigoriste, spécifiquement pour l'entretien annuel du groupe froid

5. Missions et Budgétisation

Suivi de sécurité de la station

Le sous-traitant exploitant, ou à défaut, le propriétaire exploitant assure :

- Une Astreinte 24h24 7j/7 dans le respect de la réglementation. L'exploitant peut sous-traiter cette astreinte par le biais d'un contrat incluant une astreinte.
- La réception des alarmes et défauts en provenance de la station
- La gestion et l'organisation des visites et contrôles obligatoires par les organismes notifiés

	P132 NDP 01	Rev : 1
	Note de Projet SPRING 1-300 Rôles et responsabilités exploitant	Page 6 sur 11

- La tenue des documents officiels dont le cahier d'exploitation, ou la GMAO

Activité d'exploitation, d'astreinte et de dépannage :

Prévoir le passage d'un interlocuteur technique exploitant 1 fois par semaine pendant les 2 premiers mois. Cela permet d'accompagner la phase de démarrage et la montée en performance de la station. Ces passages seront généralement initiés par le constructeur avec des conseils de réalisation d'intervention.

Atawey constate à ce jour 2 interventions par mois en moyenne de l'exploitant sur les équipements Atawey Spring 6-350 :

- 1 opération planifiée pour du travail d'exploitation. Cette opération peut être groupée avec la maintenance périodique
- Actions de maintenance de 1er niveau si nécessaire (Changement de consommables type filtres, glycol, Soufflage de filtres,
- Assurer la propreté générale de la station, le désherbage, etc.
- 1 opération non programmée pour une opération curative : diagnostic et remise en service de la station, acquittement d'un défaut, pression d'un arrêt d'urgence, etc.

Durée moyenne d'une intervention : 2h00 sur place, cela inclue le temps de redémarrage et 30 minutes de suivi post démarrage. Ce suivi post démarrage permet de maximiser le de disponibilité de la station.

Autres tâches techniques :

- Relation avec Atawey pour support au diagnostic le cas échéant
- Demande et organisation d'une intervention d'Atawey le cas échéant
- La réception de pièces et le renvoi des pièces usagées ou détériorées si demande propriétaire.

Le taux de disponibilité de la station dépend fortement du contrat d'exploitation choisi lorsqu'il est sous-traité, et de l'implication du propriétaire de l'équipement.

Une juste répartition des responsabilités entre propriétaire et exploitant, s'ils sont différents, garantissent des interventions remises en service rapide en cas de panne, et un suivi correct des préconisations de maintenance.

Suivi des usagers :

L'exploitant a pour responsabilité :

- La formation et l'accompagnement des usagers.
- L'information des usagers en cas d'indisponibilité ou de maintenance programmée.

	P132 NDP 01	Rev : 1
	Note de Projet SPRING 1-300 Rôles et responsabilités exploitant	Page 7 sur 11

- La réponse à la hotline pour support aux usagers.

Il est à noter que Atawey propose un service pack Confort pour assister l'exploitant dans ses tâches.

6. Garantie et fonctionnement

Notre matériel est garanti contre tout vice de fabrication pendant 12 mois à partir de la date de livraison.

Cette garantie est limitée au remplacement des pièces défectueuses (hors consommables – cf § 9 « liste des consommables) qui doivent nous être retournées (port à la charge du client) ou réparation en nos ateliers (cette garantie n'ouvre pas droit à quelque indemnité pour frais, dommages ou pertes d'exploitation).

Dans tous les cas, la garantie ne s'applique que dans la mesure où le matériel a été installé selon nos directives et les règles de l'art et est utilisé et entretenu dans des conditions normales des stations.

Les stations doivent être sous tension, en fonctionnement de manière continue et connecté au réseau. Tout manquement d'exploitation pourra entraîner une perte de prise sous garantie, partielle ou totale.

Toute demande d'intervention sous garantie doit faire l'objet d'un accord préalable d'Atawey et être accompagné de l'engagement client garantie » complété (cf Annexe 1)

7. Introduction au plan de maintenance

Le plan de maintenance ci-dessous répertorie les actions de maintenance préventives. Les actions <1 an sont généralement à réaliser par l'exploitant.

A ce jour, une opération annuelle sur les compresseurs est réalisée par le fabricant. Les autres opérations annuelles peuvent être réalisées, moyennant une formation préalable d'Atawey, sous-traitant de maintenance ou le sous-traitant exploitant, ou à défaut, par le propriétaire.

Toute opération supérieure à 1 an est réalisée par ATAWEY.

8. Plan de maintenance

Spring 1-300 Equipement	Descriptif des opérations de maintenance préventive	Périodicité en années	Intervenant
----------------------------	--	--------------------------	-------------

Général station	Contrôles visuels et nettoyage, retouche peinture	0,25	Exploitant
Général station	Contrôle, nettoyage réserve eau	0,25	Exploitant
Général station	Relevé des compteurs (IHM, compresseur air)	0,25	Exploitant
Détecteurs H2	Étalonnage des 3 détecteurs H2	0,5	Exploitant
Compresseur d'air	Maintenance compresseur air (+ maintenance à 500 h après mise en service)	1	Exploitant
Sonde O2	Remplacement et étalonnage sonde O2	1	Exploitant
Groupe froid	Maintenance Groupe Froid	1	Exploitant
Filtre deshuileur bi étage	Filtre DAC + filtre DXA	1	Exploitant
Général station	Changement filtres armoire électrique	1	Exploitant
Général station	Vérification remplissage vélo	1	Exploitant
Général station	Maintenance électrique	1	Exploitant
Général station	Vérification de la chaîne de sécurité AU/H2	1	Exploitant
Electro-compresseur H2 1er étage (CHYP 200b)	Maintenance du compresseur (remplacement joints)*	1	ATW
Flexibles H2 basse pression	Contrôle visuel des flexibles BP	1	ATW
Général station	Test d'étanchéité hydrogène	1	ATW ou exploitant
Général station	Mise en sécurité hydrogène	1	ATW ou exploitant
Général station	Remise en service hydrogène	1	ATW ou exploitant
Déminéralisateur	Remplacement cartouches déminéralisation*	2	Exploitant
Soupape(s) stockage MP	Retarage de la soupape de sécurité stock MP 200b	3	ATW
Soupape(s) stockage HP	Retarage des 2 soupapes de sécurité stock HP 420b	3	ATW
Système traitement hydrogène (sécheurs)	Remplacement des tamis moléculaires des 2 sécheurs	3	ATW
Gazomètre	Changement poche gazomètre et fil110	3	ATW
Général station	Remplacement des sondes H2, calibrage initial	3	ATW
Capteurs de pressions	Contrôle du zéro des capteurs de Pression et recalage si nécessaire	3	ATW
Ligne distribution 200 bar	Remplacement ligne distribution H2 300b	3	ATW
Pompe à vide	Maintenance des joints de pompe à vide	3	ATW
Flexibles H2 basse pression	Remplacement flexibles eau glacée	3	ATW
Flexibles H2 basse pression	Remplacement flexibles gaz process soumis à contraintes thermiques	3	ATW

* Fréquence indicative car dépend de la qualité d'eau du site d'installation et du taux d'utilisation

9. Liste de l'outillage spécifique

Identifiant	Type
Chaussures de sécurité	EPI
Gants de protection	EPI
Lunettes de protection	EPI
Trousse de premiers secours	EPI
Eau déminéralisée (1 à 5L)	Fourniture
Acide faible (vinaigre blanc)	Fourniture
Kit de calibration : - Bouteille Azote N2 Pureté O2 < 100ppb - Bouteille hydrogène à 50% de la LEL - support de test	Kit
Air comprimé	Petit matériel
Cadenas de consignation	Petit matériel
Escabeau	Petit matériel
VAT (vérificateur d'absence de tension)	Petit matériel
Détecteur électronique de fuite H2	Petit matériel
Caméra thermique	Petit matériel
Clé dynamométrique	Petit matériel
Soufflet air comprimé	Petit matériel
Flexible avec bac de récupération	Petit matériel
Tournevis Isolé	Petit matériel

N'est pas listé l'outillage mécanique et électrique usuel d'un technicien/électricien d'invention sur des équipements industriels.

10. Liste des consommables

Sont indiqués comme consommables les pièces d'usure et de maintenance nécessaires aux périodicités de maintenance inférieure à 1 an, ainsi que pour les dépannages et les entretiens courants.

	Référence Atawey	Quantité	Fréquence remplacement
Maintenance compresseur air	101771	1	1 an
Filtres DAC et DXA	sur demande	1	3 à 6 mois*
	sur demande	1	3 à 6 mois*
Remplacement cartouches déminéralisation	100254	1	6 mois*
Remplacement cartouches déminéralisation	100256	1	6 mois*
Remplacement cartouches déminéralisation	100258	1	6 mois*
Remplacement et étalonnage sonde O2	101118	2	1 an
Maintenance Groupe Froid	101138	1 (20l)	1 an
Filtres armoire électrique	101387	2	1 an *
Kit d'étalonnage	sur demande	1	
	sur demande	1	2 ans
	sur demande	1	2 ans
	102836	1	

11. Liste des pièces de roulements pour réduction d'indisponibilité

Certaines pièces engendrent un délai d'indisponibilité important en cas d'absences de pièces de roulement.
Il est à prévoir l'achat de certaines pièces pour limiter le temps d'indisponibilité au temps de maintenance.

En cours

12. Annexe 1

ENGAGEMENT CLIENT GARANTIE ATAWEY

En cours

* * *

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 46 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 DECEMBRE

2020 - MOBILITES DURABLES - REGION AUVERGNE RHONE ALPES

Objet de l'acte : VICHY COMMUNAUTE - CONVENTION D'EXPERIMENTATION DE LA MISE
A DISPOSITION D'UNE FLOTTE DE VELOS HYDROGENE ET D'UNE
STATION DE RECHARGE EN HYDROGENE

.....
Date de décision: 03/12/2020

Date de réception de l'accusé 18/12/2020

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 03DEC2020_46

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20201203-03DEC2020_46-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .7

Domaines de competences par themes

Transports

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 46.pdf (99_DE-003-200071363-20201203-03DEC2020_46-DE-
1-1_1.pdf)